Ville de Pontarlier

Procès-verbal

Conseil Municipal du 16 juillet 2026 - 19h30

Séance n°08/2026

Sur convocation du Conseil en date du 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COMTE Patrick, Maire.

En présence de :
M. COMTE Patrick, Mme HENRIET Agathe, Mme BERTIN Nathalie, M. CORGINI Gilles, M. KLEIN Philippe, M. BARBEZAT Philippe, M. BOSSERT Nicolas, Mme VIEILLE Marielle, Mme SOLAY Véronique, M. MARSAIS David, Mme SANSIVIERO Sandrine, Mme GENDROT Stéphanie, M. LE BIAVANT Loïc, Mme DUSSOUILLEZ Déborah, M. MOREL Thomas, M. MATONDO BAKALA Richard, M. VIOLETTE Sophian, M. CHAUVIN Didier, Mme DE OLIVEIRA Sabrina, M. GARCIA Xavier, M. GUINCHARD Bertrand, M. LAITHIER Cédric, Mme AKTAS-LEROUX Alexandra.

Absent excusé :
M. GAGELIN Jean-Louis, M. PARET Fabien, M. LOCATELLI Benjamin, Mme BRACHET Nathalie, Mme PERNIN Delphine, Mme MICHEL Magalie, Mme VAUFREY Anne-Laure, Mme ERNOULT Alice, Mme HERARD Bénédicte, M. PETAMENT Thierry.

Procurations :

M. GAGELIN Jean-Louis	à	M. COMTE Patrick
M. PARET Fabien	à	M. KLEIN Philippe
M. LOCATELLI Benjamin	à	Mme HENRIET Agathe
Mme BRACHET Nathalie	à	Mme GENDROT Stéphanie
Mme PERNIN Delphine	à	M. MARSAIS David
Mme MICHEL Magalie	à	Mme DUSSOUILLEZ Déborah
Mme VAUFREY Anne-Laure	à	M. LE BIAVANT Loïc
Mme ERNOULT Alice	à	Mme BERTIN Nathalie
Mme HERARD Bénédicte	à	M. GARCIA Xavier
M. PETAMENT Thierry	à	Mme AKTAS-LEROUX Alexandra

Monsieur COMTE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Philippe KLEIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Monsieur COMTE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2026 au vote. En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections

Affaire n°1 : Modification du tableau des effectifs : créations de postes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

1/ Direction Générale

Lors du précédent Conseil Municipal, la fin de la mise à disposition du Directeur Général des Services, actuellement employé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, a été actée.

Afin de garantir la continuité du pilotage stratégique et administratif de la collectivité, il apparaît nécessaire de doter la Ville d'un emploi permanent de Direction Générale.
Dans le contexte de l'installation de la nouvelle équipe municipale, la création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet permettra de recruter un collaborateur disposant du niveau d'expertise, d'autonomie et d'expérience requis pour assurer la direction, la coordination et l'animation de l'ensemble des services municipaux, accompagner la mise en œuvre du projet de mandat et conseiller l'autorité territoriale dans la définition et le pilotage des politiques publiques.

Le choix du grade d'attaché principal territorial se justifie par le niveau élevé de responsabilités attachées à la fonction de Directeur Général des Services, impliquant le management transversal des directions, la coordination de projets structurants pour la collectivité, le pilotage des ressources et l'accompagnement des élus dans la mise en œuvre des orientations stratégiques du mandat. Ces missions nécessitent une expérience confirmée de direction et une expertise avérée en matière de management public territorial.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel recruté dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur en raison des besoins du service.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché principal territorial, comprise entre l'indice brut 593 et l'indice brut 1015, en tenant compte notamment de l'expérience professionnelle, des qualifications détenues et de la nature des fonctions exercées. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire applicable aux agents relevant de ce cadre d'emplois**.**

Emploi : Attaché territorial principal
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7.

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Ils correspondent à des fonctions stratégiques participant directement à la mise en œuvre des orientations définies par l'autorité territoriale et à la conduite de l'action publique locale.

Les emplois fonctionnels sont soumis à un régime juridique spécifique tenant compte du niveau de responsabilité, de l'autonomie décisionnelle et de la relation de confiance particulière qui doit exister entre l'exécutif local et les agents chargés des fonctions de direction générale.

S'agissant de l'emploi de Directeur Général des Services, celui-ci est régi notamment par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés. Ce dernier assure, sous l'autorité du Maire, la direction, la coordination et l'animation de l'ensemble des services municipaux. Il participe à la définition des orientations stratégiques de la collectivité, veille à leur mise en œuvre opérationnelle et assure le pilotage des ressources humaines, financières, juridiques et techniques nécessaires à la conduite des politiques publiques.

L'emploi fonctionnel permet de garantir que cette fonction essentielle au bon fonctionnement de la collectivité soit occupée par un cadre disposant des compétences, de l'expérience et de la confiance nécessaires à l'exercice de missions à forte responsabilité. Il constitue également une reconnaissance du niveau d'expertise, de management et de représentation attendu du titulaire de cet emploi.

Il est donc proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Cet emploi a vocation à assurer la direction générale de l'administration municipale, à coordonner l'action des directions et services, à accompagner la mise en œuvre du projet de mandat, à conseiller l'autorité territoriale dans ses choix stratégiques et à conduire les projets structurants de la collectivité. Il participe activement à la modernisation de l'action publique locale, à l'optimisation de l'organisation des services et à l'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers.

L'emploi fonctionnel sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Il pourra être occupé par un fonctionnaire relevant d'un grade permettant l'accès à cet emploi fonctionnel, notamment du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le titulaire bénéficiera de la rémunération afférente à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ainsi que du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Dans l'hypothèse où l'emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Emploi : Emploi fonctionnel de DGS
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

En outre, afin de renforcer les effectifs de la Direction générale, il est proposé de créer un poste d'assistant administratif chargé de suppléer la responsable du service, à temps complet sur le grade de rédacteur territorial.
Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel recruté dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur en raison des besoins du service.
La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial, comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597, en tenant compte notamment de l'expérience professionnelle, des qualifications détenues et de la nature des fonctions

exercées. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire applicable aux agents relevant de ce cadre d'emploi.

Emploi : Emploi rédacteur territorial
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

2/ Direction Citoyenneté

Lors du Conseil Municipal du 8 avril 2024, la création d'un poste de Chef de service de Police Municipale a été actée dans le cadre du dispositif de promotion interne de l'agent affecté à cette fonction.

Compte-tenu des orientations politique en matière de sécurité et de surveillance générale, qui s'accompagnera d'une augmentation des effectifs de la Police Municipale, il apparaît opportun de disposer d'un poste d'Adjoint au chef de service de Police Municipale chargé de soutenir le responsable actuel.

Cette nouvelle organisation nécessite donc la création d'un poste au grade de Chef de service de Police Municipale à temps complet

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de Chef de service de Police Municipale, comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597, en tenant compte notamment de l'expérience professionnelle, des qualifications détenues et de la nature des fonctions exercées. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire applicable aux agents relevant de ce cadre d'emplois**.**

Emploi : Chef de service de Police Municipale
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2.

La Commission Administration Générale et Ressources Humaines - Marchés Publics - Affaires Juridiques - Sécurité, Etat Civil et Elections a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 juillet 2026.

Mme HENRIET donne lecture du rapport.
M. CHAUVIN n'a pas pu assister la semaine passée à la commission qui a acté ce dossier. Concernant le recrutement du DGS, il n'a pas de commentaire particulier car il s'agit d'un emploi fonctionnel et c'est à la majorité de décider de la création de ce poste. Son questionnement porte plutôt sur la mutualisation. Ce poste de DGS était un poste mutualisé lors des derniers recrutements. Les dossiers des finances, des RH, de la direction juridique ou encore de l'urbanisme étaient partagés par le même DGS CCGP / Ville. Qu'en sera-t-il dans le cas d'un recrutement futur ? Ce futur DGS qui ne sera qu'à la Ville et n'aura donc pas la mission finances, RH, juridique, sera-t-il intéressé de venir dans une ville où il n'aura pas la vision nécessaire ? Aura-t-il vocation à être mutualisé ?
M. COMTE répond qu'il est trop tôt pour le dire car il faudra une décision du Conseil communautaire. Même si c'est le but, il ne peut pas encore répondre par l'affirmative. Pour l'instant il sera à la Ville et au CCAS.
M. CHAUVIN souhaite savoir si c'est bien le souhait de la majorité de continuer la

mutualisation.
M. COMTE confirme. Il est souhaitable de fonctionner uniquement avec un DGS, sans DGA.
M. CHAUVIN demande s'ils pensent « vendre » ce poste tel qu'il a été présenté, donc pas uniquement un poste Ville. Il imagine qu'ils ont déjà des idées, et qu'il y a une pré-liste.
M. COMTE demandera au président de la Communauté de communes d'être présent au recrutement.
M. CHAUVIN a une autre remarque sur le poste de rédacteur pour épauler le futur DGS et la responsable actuelle du Secrétariat Général qui, elle, est mutualisée. Est-ce qu'il est nécessaire de recréer un poste alors qu'il y a déjà des postes administratifs disponibles ? Qu'est-ce qui guide ce souhait, alors même qu'avait été émise en Commission finances l'idée qu'il fallait être rigoureux sur les charges de personnel ? Quant à la création d'un poste d'adjoint au chef de service de Police, il n'a pas de commentaire particulier si ce n'est que son groupe avait souhaité également étoffer la police municipale et éventuellement faire un recrutement annuel pour arriver à une douzaine d'effectifs pour être un peu plus présents en ville.
Mme HENRIET répond que l'objectif est de soutenir la responsable actuelle qui est employée 40 / 40 % (puisqu'elle n'est pas à temps complet). Il s'agit d'un emploi territorial qui serait uniquement pour la Ville. Avec un DGS que l'on espère voir arriver le plus tôt possible, cela a paru utile de créer ce poste.
M. GUINCHARD constate qu'il s'agit de trois créations nettes de poste, qui viennent s'ajouter à la première création qui a déjà eu lieu dans la première partie du mandat. Cela fait quatre créations nettes de poste, alors qu'on sait qu'un poste coûte au bas mot 60 000 euros par an. Cela fait déjà 240 000 euros d'économie à trouver sur le fonctionnement, alors qu'on entend dans les discours que le principal objectif de la majorité est de réduire les frais de fonctionnement. C'est donc une surprise que ces deux discours n'aillent pas ensemble, et qu'il n'y ait pas de réflexion plus globale, avec la possibilité de réorganiser sans créer de poste net sur la collectivité.
Par ailleurs, M. GUINCHARD a du mal à comprendre l'urgence qu'il y avait de réunir un Conseil municipal pour un seul point au milieu de l'été. Peut-être que cela aurait pu être voté le soir où a été votée la fin de la mise à disposition du DGS. De plus, on a vu lors du dernier Conseil communautaire que la Communauté de communes avait l'impression de se faire tordre le bras par la Ville de Pontarlier. Avec ces délibérations d'urgence, est-ce qu'ils ne craignent pas que les élus de la CCGP se sentent un peu forcés de recruter un DGS mutualisé ? Si jamais ils venaient à refuser, comment vendre la définition de poste, dans des conditions aussi floues ? Sur l'organisation globale de la Ville, comment les services vont pouvoir gérer le fait d'avoir un service Finances de nouveau séparé en deux, si jamais la CCGP n'accepte pas un DGS mutualisé ?
Mme HENRIET est sûre que M. GUINCHARD n'ignore pas qu'il y a un gros turn-over du personnel de la Ville de Pontarlier. Aujourd'hui, avec la fin de la mise à disposition du DGS mutualisé, le recrutement d'un DGS n'est pas extraordinaire. S'agissant du recrutement de l'adjoint police municipale, c'est la municipalité dont M. GUINCHARD faisait partie en 2024 qui a pris une délibération en ce sens. C'est un peu déplacé de reprocher ce recrutement alors qu'il est basé sur une délibération de 2024. Concernant l'urgence, cette délibération ne pouvait pas être pris le soir même de la fin de mise à disposition du DGS. Afin de pouvoir lancer un appel à candidatures assez rapidement, il n'était pas souhaitable d'attendre le 28 septembre, date du prochain Conseil municipal. Les services sont en demande d'avoir un DGS. Il ne s'agit pas de tordre le bras de la CCGP, mais il est dans l'intérêt de la Ville d'avoir une équipe opérationnelle le plus rapidement possible.
M. GUINCHARD estime qu'il ne leur sera pas toujours possible de revenir à ce qui se passait avant. Ce n'est pas la première proposition faite par l'ancienne équipe qu'ils auraient remis en question. Il ne parlait pas du fondement de créer un poste à la police municipale, mais de créer quatre postes avec 240 000 euros de dépenses de fonctionnement supplémentaires, qui ne vont pas avec le discours sur la diminution des frais de fonctionnement. Comme M. CHAUVIN, il pense qu'il faut recruter à la police municipale, mais il y a peut-être des solutions à trouver

pour une réorganisation avant de recruter et de créer des postes nets. Il est bien conscient que la Ville a besoin d'un DGS, mais il faudrait peut-être créer la fiche de poste ainsi que la définition exacte de ses futures missions en lien avec la CCGP, avant de lancer le recrutement. Cela crée tout de même un poste supplémentaire de DGS (qui est le poste le plus élevé de la Ville), si la CCGP refuse de mutualiser.
M. COMTE répond qu'il a échangé longuement avec Nicolas BARBE. Le but est de mutualiser. Il ne peut néanmoins pas l'affirmer tant qu'il n'a pas vu la délibération du Conseil communautaire en ce sens.
M. GUINCHARD ne prendra pas part au vote, comme souvent sur les décisions qui concernent le personnel de Direction.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 29 voix pour, 3 voix abstentions, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Bertrand GUINCHARD),

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Compte-rendu des décisions

Affaire n°2 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION - CULTURE-TOURISME
N°2089/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec Monsieur Béchar EL MAHFOUDI, artiste plasticien de « Sculptura Ateliers Artistiques », 6 rue Xavier Marmier 25300 PONTARLIER, pour un atelier dédié aux paysages comtois à l'occasion de La Nuit Européenne des Musées le samedi 23 mai 2026 de 18h à 22h au Musée municipal.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de PONTARLIER s'engage à verser à Monsieur Béchar EL MAHFOUDI la somme de 420 € Nets.

N°2090/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec Monsieur Béchar EL MAHFOUDI, artiste plasticien de « Sculptura Ateliers Artistiques », 6 rue Xavier Marmier 25300 PONTARLIER, pour un atelier dédié aux BOURBAKIS le samedi 06 juin 2026 de 14h30 à 16h00 au Musée municipal.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de PONTARLIER s'engage à verser à Monsieur Béchar EL MAHFOUDI la somme de 170 € Nets.

N°2091/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec Monsieur Béchar EL MAHFOUDI, artiste plasticien de « Sculptura Ateliers Artistiques », 6 rue Xavier Marmier 25300 PONTARLIER, pour un atelier dédié à l'architecture du 19ème siècle le samedi 04 juillet 2026 de 14h30 à 16h30 au Musée municipal.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de PONTARLIER s'engage à verser à Monsieur Béchar EL MAHFOUDI la somme de 220 € Nets.

N°2092/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec Madame Fanny GIROD, instructrice en méditation de pleine conscience, intervenante pour Girod-Jura, 25 route des pâturages, 25240 CHAPPELLE DES BOIS, pour une séance de méditation le mercredi 26 août 2026 à 18h00 au Musée municipal.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de PONTARLIER s'engage à verser à Madame Fanny GIROD la somme de 100 € Nets.

N°2093/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec Monsieur Antoine BELOT, archéologue médiéviste au service archéologique de la ville d'AUTUN, 5 rue bouteiller 71400 AUTUN, pour une conférence et des échanges autour de l'archéologie du bâti le samedi 13 juin 2026 de 14h00 à 18h00 au Musée municipal.

Cette prestation est réalisée à titre gratuit.

N°2094/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec Madame Sophie MOUTARLIER-DESSEIGNE, artiste verrier, 8 rue de la scierie Nods 25580 LES PREMIERS SAPINS, pour une présentation du métier de vitrailliste le samedi 25 juillet 2026 à 14h00 au Musée municipal.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de PONTARLIER s'engage à verser à Madame Sophie MOUTARLIER-DESSEIGNE la somme de 474 € Nets.

N°2095/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec Monsieur Maxime PEROZ, auteur-illustrateur, atelier « Com comme Comix », 3 rue de vittel 25000 BESANCON, pour un atelier intitulé « Dessin et perspective » le mercredi 15 juillet 2026 à 14h00 au Musée municipal.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de PONTARLIER s'engage à verser à Monsieur Maxime PEROZ la somme de 355 € Nets.

N°2096/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec Monsieur Maxime PEROZ, auteur-illustrateur, atelier « Com comme Comix », 3 rue de vittel 25000 BESANCON, pour un atelier intitulé « Dessin à l'encre de Chine » le mercredi 19 août 2026 à 14h00 au Musée municipal.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de PONTARLIER s'engage à verser à Monsieur Maxime PEROZ la somme de 355 € Nets.

N°2097/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec l'association Nord Théâtre, 12 rue Théo Bachmann F-68300SAINT-LOUIS, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Le chat peintre » aux dates suivantes :

- Le mercredi 29 juillet 2026 à 15h30 ;
- Le mercredi 5 août 2026 à 15h30.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de PONTARLIER s'engage à verser à l'association Nord Théâtre la somme de 1600 € Nets.

N°2110/2026
Décide la conclusion d'un contrat avec Madame Julie BERNET-ROLLANDE, artiste

plasticienne de « Sculptura Ateliers Artistiques », 6 rue Xavier Marmier 25300 PONTARLIER, pour un atelier dédié aux paysages francs-comtois le mercredi 6 mai à 10h30 au Musée municipal.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de PONTARLIER s'engage à verser à Madame Julie BERNET-ROLLANDE la somme de 170 € Nets.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE

N°2214/2026

Décide de conclure une convention d'occupation précaire en colocation concernant un logement meublé de type T4 situé rue du commandant Valentin à Pontarlier réparti comme suit : 84 m² à usage commun et 16.72 m² à usage privatif.
La location prendra effet à compter du 18 avril 2026 jusqu'au 15 novembre 2026 inclus, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 200.00 €.
La présente décision remplace la décision N°2101/2026.

N°2215/2026

Décide de conclure une convention d'occupation précaire en colocation concernant un logement meublé de type T4 situé rue du commandant Valentin à Pontarlier réparti comme suit : 84 m² à usage commun et 12.11 m² à usage privatif.
La location prendra effet à compter du 18 avril 2026 jusqu'au 15 novembre 2026 inclus, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 200.00 €.
La présente décision remplace la décision N°2100/2026.

N°2216/2026

Décide de conclure une convention d'occupation précaire en colocation concernant un logement meublé de type T4 situé rue du commandant Valentin à Pontarlier réparti comme suit : 84 m² à usage commun et 12.13 m² à usage privatif.
La location prendra effet à compter du 18 avril 2026 jusqu'au 5 juillet 2026 inclus, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 200.00 €.
La présente décision remplace la décision N°2103/2026.

N°2217/2026

Décide de conclure une convention d'occupation précaire concernant un logement meublé de type T2 situé rue de la Chaux d'Arlier à Pontarlier.
La location prendra effet à compter du 18 avril 2026 jusqu'au 15 novembre 2026 inclus, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 450.00 €.
La présente décision remplace la décision N°2102/2026.

N°2218/2026

Décide de conclure un bail précaire concernant un logement de type T2 duplex situé rue Jeanne d'Arc à Pontarlier. La location prend effet à compter du 18 avril 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une même durée, moyennant un loyer mensuel hors charges de 489.18 €, révisable annuellement à la date d'anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de base du 1er trimestre 2026 soit : 146.60).
La présente décision remplace la décision N°2104/2026.

N°2219/2026

Décide de conclure un bail précaire concernant un logement de type T3 situé rue Emile Thomas à Pontarlier.
La location prend effet à compter du 8 juin 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une même durée, moyennant un loyer mensuel hors charges

de 743.58 €, révisable annuellement à la date d'anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de base du 1er trimestre 2026 soit : 146.60).

N°2158/2026
Décide de la conclusion d'un contrat d'entretien annuel de maintenance préventive concernant la tribune de l'Espace Pourny auprès de la Société Master Industrie, rue Leannec, Zône Vendéopole La Verrie, 85130 CHANVERRIE pour un montant de 6 960 euros HT soit 8 352 euro TTC.

Pour la prestation de maintenance de la tribune de l'Espace Pourny, les prix sont révisables annuellement en application de l'article 5.- prix du contrat, pour les années 2027, 2028 et 2029. Le présent contrat prend effet à sa date de notification renouvelable trois fois par tacite reconduction sans que cela puisse excéder le 31 décembre 2029.

DIRECTION RESSOURCES INTERNES ET MOYENS MATERIELS
N°2179/2026
Décide de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passée en procédure adaptée ouverte, ayant pour objet le nettoyage du linge et des vêtements de travail.

Titulaire	Montant maximum par période
BLANCHISSERIE UNAP 34 rue de la Libération 25300 PONTARLIER	Ville de Pontarlier : 35 000 € HT CCGP : 15 000 € HT

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 mars 2026.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mars 2029.
- 1ère période de reconduction : du 01/04/2026 au 31/03/2027
- 2ème période de reconduction : du 01/04/2027 au 31/03/2028
- 3ème période de reconduction : du 01/04/2028 au 31/03/2029

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP du 20 décembre 2024.

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE
N°2195/2026
Décide de conclure un avenant 03, concernant la maintenance et l'achat des extincteurs et RIA des communes de Pontarlier, Doubs, Dommartin, de la CCGP et du CCAS, ayant pour objet :

Ajout au BPU des références suivantes :

Référence article	Désignation	Prix €HT
9000009D	POSE HOUSSE EXTINCTEUR	4.31 €
9000051	POSE SIGNALISATION	10.94 €
0307376	KIT TRANSFORM. E6A15 EV / FF	35.50 €
9099906	OPERATION TANSFORMATION 6LEV EXT. SANS PFAS (HORS PIECES)	6.09 €
0131083A	EXTINCT. E6A15FFT ZERO FLUOR -10°C - SANS PFAS	126.71 €
8030230	VERIF. COUVERTURE ANTI-FEU	4.85 €
0399900	ADHESIF APPAREIL INUTILISABLE EN L'ETAT /EXTINCTEUR	1.84 €
0515460	ROBINET DIFFUSEUR DMFA DN25-8 A VISSER/RIA EV DN25 DESAUTEL	44.37 €
7040046V	ETIQUETTE MAINTENANCE QUINQUENNALE - D.40 MM/RIA	1.03 €

Le montant maximum de l'accord cadre demeure inchangé.

N°2208/2026
Décide de conclure un avenant 01 ayant pour objet de réduire le montant annuel de la prestation de collecte et livraison du courrier pour la CCGP en raison d'un changement horaire induit par mise au point lors de la conclusion du marché comme suit :

L'ensemble des services à effectuer sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire pour la ville et la CCGP annuel égal à :
Montant annuel H.T : 6 824,00 Euros.
TVA (taux de 20%) : 1 420,80 Euros.
Montant T.T.C. : 8 188,80 Euros.
Soit en toutes lettres : Huit mille cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingts centimes.

N°2209/2026
Décide de conclure un avenant à l'accord-cadre n°2026/008 conclu avec LA POSTE SA, concernant les prestations de service postaux pour la Ville de Pontarlier et la CCGP, ayant pour objet de modifier l'article 1 du CCTP modifié comme suit :

La prestation d'affranchissement et l'affranchissement devront avoir lieu le J+1 de la collecte du courrier.

N°2211/2026
Décide de conclure un accord-cadre, passé en procédure adaptée, relatif à l'achat de fournitures de bureau pour la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

Lots	Titulaire	Montant maximum par période € HT
Lot n°1 Petites fournitures et consommables informatiques	DEVELAY (69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE)	Ville de Pontarlier :5 000 € CCGP : 7 000€ CCAS : 3 000€ TOTAL :15 000 € (soit 60 000 € pour la durée totale du marché)
Lot n°3 Tampons encreurs	FIDUCIAL BUREAUTIQUE (92400 COURBEVOIE)	Ville de Pontarlier :1 500 € CCGP : 1 600€ CCAS : 200€

		TOTAL :3 300 € (soit 13 200 € pour la durée totale du marché)

Pour information le lot n°2 « Papier-papeterie » a été déclaré infructueux pour cause d'irrégularités de l'ensemble des offres. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2026.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

- 1er période de reconduction : du 01/01/2027 au 31/12/2027 ;
- 2ème période de reconduction : du 01/01/2028 au 31/12/2028 ;
- 3ème période de reconduction du 01/01/2029 au 31/12/2029.

N°2212/2026
Décide de déclarer infructueux au motif de l'irrégularité de l'ensemble des offres reçues le lot n°2 « Papier-Papeterie » relatif à l'accord-cadre pour l'achat de fournitures de bureau pour la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale.

Une nouvelle procédure sera lancée prochainement.

N°2220/2026
Décide de conclure un avenant à l'accord-cadre 2025/022 relatif à la mise en place d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) conclu avec la société EREC TECHNOLOGIES afin d'ajouter les prestations et matériels suivants :

N° PRIX	***DESIGNATION***
	SERIE 300 - Electricité
310,00	**Divers Voyants / Boutons / Commutateurs** (fourniture et intégration comprise)
310,01	Voyant
310,02	Bouton
310,03	Commutateur
311,00	**Appareillage Moteur** (fourniture et intégration comprise)
311,01	Disjoncteur Moteur de 0.25A à 10A
311,02	Contacteur moteur 230V de 9A à 32A bobine 230V
311,03	Contacteur moteur 230V de 9A à 25A bobine 24Vac
311,04	Relais de protection thermique de 1.6A à 24A
312,00	**Appareillage Armoire** (fourniture et intégration comprise)
312,01	Prise de courant
312,02	Répartiteur 125A 4*12 trous
312,03	Répartiteur modulaire 4P 160A 10 modules
312,04	Répartiteur étagé 250A 4P 235*470*115
312,05	Borne de raccordement à ressort 2.5mm²
312,06	Borne de raccordement de terre jusqu'a 2.5mm²
312,07	Transformateur de commande/d'isolement 230V/230V 160VA
312,08	Porte fusible 3P+N 25A
312,09	Parafoudre 1P+N avec report de signalisation
312,10	Contacteur mono 16A 230V
312,11	Contact auxiliaire OF SD double contact
313,00	**Enveloppe armoire/coffret**
313,01	Fourniture - Enveloppe type 800*600 acier avec chassis plein avec fixation

313,02	Fourniture - Enveloppe type 1000*750 poly avec chassis plein avec socle et auvent
313,03	Fourniture - Enveloppe type 1250*750 poly avec chassis plein avec socle et auvent
314,00	**Installation Chantier revamping Coffret type 800*600**
314,01	Consignation, dépose, pose de la nouvelle armoire
314,02	MES Chantier revamping Armoire
315,00	**Installation Chantier revamping Armoire type jusqu'à 1250*750**
315,01	Consignation, dépose, pose de la nouvelle armoire
315,02	MES Chantier revamping Armoire

N° PRIX	***DESIGNATION***
SERIE 500 - Câbles	
510,00	**Cable de communication LIYCY**
510,01	Câble de communication LIYCY 4X1
510,02	Câble de communication LIYCY 4X2

N° PRIX	***DESIGNATION***
SERIE 600	
602,00	**Capteurs complémentaires**
602,05	Servo Moteur 24V AC/DC
602,06	Servo Moteur 230V
602,07	Adaptateur vanne VA - 80
603,00	**Bureau d'étude forfait type**
603,02	Repise plan d'une armoire jusqu'à 1250*750 automate avec un automate sans relevé site
605,00	**Connexion 4G STD**
605,01	Fourniture et pose de 1 Routeurs 4G avec bloc 230V sur prise murale (valider en amont l'intégration des routeurs et prise murale que nous utiliserons) 1 routeur connecté à l'automate (prise dans le coffret),
605,02	Paramétrage et routage 4G
606,00	**Main d'Œuvre heures**
606,01	Chef de chantier
606,02	Electricien
606,03	Bureau d'études
606,04	Automaticien et mise en service (MES)
606,05	Responsable d'affaire
606,06	Déplacement A/R (pour 1 véhicule puis ajouter 2*3h avec les couts MO)

606,07	Frais de vie/jour/pers

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

N°2221/2026
Décide de conclure un avenant n°02 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°6 Plomberie/sanitaire/chauffage, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec les sociétés SARL ENORA SERVICES (25770 SERRE-LES-SAPINS), EIMI SERVICES SAS (25480 ECOLE VALENTIN) et SAS BCS (25400 AUDINCOURT), ayant pour objet la modification de l'article 1.4 du CCAP.

Ainsi, le paragraphe :

« Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des travaux à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des travaux ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- les intervenants (maitrise d'oeuvre, contrôle technique,SPS, OP le cas échéant;
- le nom ou la raison sociale du titulaire. »

Est remplacé comme suit :

« Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :
-la date et le numéro du marché ;
-la date et le numéro du bon de commande ;
-la nature et la description des travaux à réaliser ;
-les lieux d'exécution des travaux ;
-le montant du bon de commande ;
-les intervenants (maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, SPS, OP le cas échéant ;
-le nom ou la raison sociale du titulaire. »

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°2222/2026
Décide de conclure un avenant n°02 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°8 Ventilation, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec les sociétés SARL ENORA SERVICES (25770 SERRE-LES-SAPINS), EIMI SERVICES SAS (25480 ECOLE VALENTIN et SAS EFS (70000 NOIDANS LES VESOUL), ayant pour objet la modification de l'article 1.4 du CCAP.

Ainsi, le paragraphe:

« Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les

suivantes :
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des travaux à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des travaux ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- les intervenants (maitrise d'oeuvre, contrôle technique,SPS, OP le cas échéant;
- le nom ou la raison sociale du titulaire. »

Est remplacé comme suit :

« Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :
-la date et le numéro du marché ;
-la date et le numéro du bon de commande ;
-la nature et la description des travaux à réaliser ;
-les lieux d'exécution des travaux ;
-le montant du bon de commande ;
-les intervenants (maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, SPS, OP le cas échéant ;
-le nom ou la raison sociale du titulaire. »

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE DU TERRITOIRE

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)
Non-préemption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
2223	40 Rue de la République – AH 41 – lots n° 7 et 10	Commercial
2224	38 Rue de Morteau – AI 33 – lots n° 1, 9, 10, 13	Habitation
2225	17 Rue des Lavaux – AL 22 – lots n° 3, 14, 17, 28	Habitation
2226	Rue du Vieux Château – AB 143 – lots n° 73, 78, 79	Commercial
2232	17 Rue de Château Chastaing – AI 24 – lots n° 3, 5, 8, 9	Habitation
2237	6 Rue Jean Jacques Rousseau – AV 33 – AV 34	Habitation et commercial
2238	43 Faubourg Saint Etienne – AM 17 – lot n° 48	Garage
2239	11 Rue de Morteau – AI 14 – lots n° 3 et 13	Habitation
2240	14 Rue Saint Paul – AB 43 – lots n° 103, 109, 111, 113	Habitation

2241	2 Rue Charles Maire – BC 55	Habitation

DIRECTION AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

N°2229/2026

Décide d'attribuer le marché de prestations relatif à l'organisation d'une fan zone destinée à la retransmission des matchs de l'équipe de France dans le cadre de la Coupe du Monde 2026, sous la halle Émile Pasteur, à :

L'entreprise DEMI2MELEE, située 3 rue Morand, 25300 Pontarlier, pour un montant total de :

- 384,00 € TTC pour les matchs de la phase de groupes ;
- 24,00 € TTC par match pour les phases finales, le cas échéant.

Le prestataire est chargé d'assurer les prestations suivantes :

- la mise à disposition d'un écran géant LED et d'un système de sonorisation ;
- l'installation et le démontage des équipements ;
- la gestion des droits de diffusion ;
- la mise en place de dispositifs contribuant à la sécurité du public et au contrôle des accès ;
- la mise en oeuvre d'un dispositif de gestion de la jauge conforme à la capacité maximale autorisée ;
- une assistance technique pendant les retransmissions ;
- l'organisation d'une buvette et d'une offre de restauration légère.

La Ville assure, dans la limite de ses moyens, la mise à disposition du domaine public ainsi que certains dispositifs de sécurisation.

DIRECTION SECRETARIAT GENERAL

N°2210/2026

Décide d'accorder un mandat spécial à Monsieur Klein dans le cadre de son déplacement à Dijon relative aux assises européennes de la transition énergétique 2026, le mardi 23 juin 2026 afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement et d'inscription liés à son déplacement sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

N°2230/2026

Décide d'accorder un mandat spécial à Monsieur Cédric LAITHIER, Conseiller Municipal dans le cadre de sa demande de participation au séminaire de formation d'été organisé par le Formateur des collectivités qui se déroulera du 20 au 23 août 2026 à Châteauneuf sur Isère. Les frais d'inscription, les frais de déplacement et d'hébergement liés à son déplacement sont pris en charge sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

N°2233/2026

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'association « Folklore Comtois » pour l'année 2026 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 32 euros

N°2234/2026

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association des Amis des Archives de Franche Comté pour l'année 2026 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 15 euros

N°2235/2026

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association Avenio-Utilisateurs moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 620 euros pour l'année 2026.

N°2236/2026
Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association Nationale des Elus en charges du Sport (ANDES) pour l'année 2026 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 256 euros .

M. GUINCHARD a une question sur les décisions. Il voit qu'il y en a beaucoup sur l'animation du musée. S'agit-il d'anciennes décisions ?
Mme BERTIN répond qu'il s'agit de la poursuite de ce qui avait été prévu sous l'ancienne mandature.
M. GUINCHARD trouve toujours dommage que les citoyens pontissaliens paient les déplacements des gens pour assister aux universités d'été. Les formations distribuées dans le cadre de ces universités d'été existent quand même pour attirer les militants aux réunions des partis politiques organisées aux mêmes dates, aux mêmes endroits. Il tient à le faire remarquer car il trouve cela déplaisant.
M. COMTE n'a pas de commentaire.
M. CHAUVIN s'étonne souvent d'apprendre les choses par le biais des réseaux. Il préfèrerait que les discussions sur les futurs projets, sur la conception de la majorité sur certains éléments puissent être discutés déjà dans les commissions avant d'arriver sur Facebook. Il parle ici de l'Agora et d'autres sujets.
M. COMTE soignera désormais sa communication.
M. CHAUVIN le remercie.
M. GUINCHARD s'associe à ce commentaire. Il demande s'il devait y avoir un point sur le soutien aux communes sinistrées suite aux incendies.
M. COMTE explique qu'il a eu une demande concernant un soutien aux communes sinistrées de l'Aude.
M. CORGINI n'est pas contre le fait de soutenir, mais dans ce cas-là il faut soutenir l'ensemble des communes qui ont subi des incendies.
M. COMTE note qu'il s'agit d'une demande qui vient de l'association des Maires de France.
M. CHAUVIN explique que la Ville met le doigt dans un engrenage avec ces dossiers, après les inondations et le gel. Pontarlier en bénéficiera peut-être un jour, mais il faut être bien vigilants. Il ne s'agit pas d'être taxés de « choisir ses intempéries ».
M. LAITHIER rejoint M. CORGINI et M. CHAUVIN. Pourquoi les Pyrénées orientales et pourquoi pas la Drôme ou la Forêt de Fontainebleau ? La demande faite par l'association des Maires de France parlait des Pyrénées orientales et parlait aussi de la Drôme, c'est pour cela qu'il est surpris qu'on ne parle que des Pyrénées orientales. Il est également surpris que l'on demande aux communes d'agir, quand on sait que l'Etat est défaillant depuis plus de 40 ans auprès des différentes collectivités, en tout cas en ce qui concerne le réchauffement climatique. On subit l'inaction gouvernementale de ces nombreuses dernières années et aujourd'hui on demande aux collectivités et aux citoyens d'agir, alors que la première responsabilité est celle de l'Etat. Il est très surpris. Si on commence à mettre le doigt dans l'engrenage, on ne pourra plus s'arrêter. Financièrement, la Ville de Pontarlier n'a pas les moyens. C'est l'occasion de demander ce qui est prévu au niveau de la planification écologique locale pour éviter de se retrouver dans les mêmes soucis, avec les forêts et les bâtiments mal isolés.
M. KLEIN répond qu'il y a l'école Joliot Curie dont le projet est dans les tuyaux. Lors de la planification du P.A.T, il a demandé qu'il y ait 50 arbres de plantés par an. Il y a un certain nombre d'actions proposées par rapport au dérèglement climatique. En dehors des aires de jeux, il faut planter des arbres, notamment place d'Arçon. Dans la demande de subvention exceptionnelle, il a mis qu'il fallait absolument le prendre en compte. On peut aussi peindre

les bâtiments.
M. COMTE explique que cela sera discuté en commission Développement Durable. Il y a déjà pas mal de travail de fait, et un retard d'une dizaine d'années qu'il faudra combler rapidement.
M. GUINCHARD rejoint ses collègues. Les soutiens doivent venir de l'Etat. Il y a assez de strates en France pour soutenir les communes concernées. Lorsqu'il y a eu la tempête sur le secteur de Pontarlier, il n'y a jamais eu de soutien d'autres communes pour passer ce cap, pourtant très difficile financièrement.
M. COMTE a estimé que ce n'était pas à lui de répondre tout seul lorsqu'il a eu cette demande. Il demande donc l'avis du Conseil.
M. GARCIA note que ces sujets-là sont voués à se reproduire, que ce soit pour les incendies ou les inondations. On sort au niveau du Jura d'une crise des scolytes d'ampleur, qui ont lourdement impacté l'économie forestière. On a demandé aux communes de jouer le jeu en limitant leur mise en voie sur le marché, ce qui permet de maintenir le prix. Elles sont allées jusqu'à diminution de 70% de ce qu'elles pouvaient mettre éventuellement, par solidarité pour les communes les plus touchées.
M. KLEIN précise qu'au-delà de cela, il y a une prise de conscience. Il y a aussi des problèmes avec l'eau. La situation est grave.
Le Conseil municipal décide de ne pas soutenir la proposition de l'AMF sur le soutien aux communes sinistrées.
M. COMTE lève la séance.

La séance est levée à 20h00.

Pontarlier, le 30 JUIL. 2026

Le Maire,

Patrick COMTE

Le Secrétaire de séance,

Philippe KLEIN